

Service prévention des risques anthropiques  
1 Rue du Parlement  
51000 Chalons En Champagne

Châlons-en-champagne,  
le 05 décembre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **RAGUET USINAGE ET SOUDURE**

10 RUE J. BIVOIT  
08120 Bogny-Sur-Meuse

Références : 25-647\_GG/AR  
Code AIOT : 0005701062

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 octobre 2025 dans l'établissement RAGUET USINAGE ET SOUDURE implanté 10 Rue Jean Bivoit à Bogny-sur-Meuse (08120). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La procédure de cessation d'activité de l'établissement Raguet Usinage & Soudure n'a pas été menée à son terme.

La visite d'inspection du 17 octobre 2025 s'inscrit donc dans le cadre de l'action nationale de l'inspection des installations classées 2025-2027 « Libération du foncier ». Celle-ci vise à résorber le passif et à libérer du foncier industriel en clôturant les dossiers de cessation d'activité notifiées avant le 1er juin 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RAGUET USINAGE ET SOUDURE
- 10 Rue Jean Bivoit 08120 Bogny-sur-Meuse
- Code AIOT : 0005701062
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Raguet Usinage et Soudure a un historique administratif relativement complexe : les bâtiments du 10 rue Jean Bivoit ont été exploités pour des activités soumises à déclaration de 1937 à 1967, par la société BIVOIT. Le site est ensuite exploité par la société RAGUET, ses activités sont cadrées par arrêté préfectoral du 8 janvier 1969. En 1987, la société fusionne avec la société VEUVE LAURENT & LAURENT et FILS, implantée sur les parcelles voisines du 8 rue Jean Bivoit, pour devenir RAGUET S.A. La société se sépare alors en deux en 1992 : le 8 rue Jean Bivoit est alors exploité par Raguet Outillage, et le 10 par la société Raguet Usinage et Soudure.

Ces divers changements d'exploitants n'ont jamais été notifiés à l'autorité préfectorale : un arrêté de suspension est donc pris en 2007, puis des récépissés de déclaration sont délivrés aux deux sociétés en 2008. La société est ensuite placée en liquidation judiciaire, dont maître François BRUCELLE prend la charge. Une notification de cessation d'activité est transmise à la préfecture des Ardennes, en date du 13 août 2012. La liquidation judiciaire est ensuite clôturée pour insuffisance d'actifs par jugement du 5 janvier 2020.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site Raguet Usinage et Soudure n'a pas été régulièrement réhabilité : les déchets produits par la société ont été évacués, les transformateurs également, et les cuves souterraines ont été inertées. Monsieur DEDRICH, qui avait à l'époque assisté au chantier, affirme qu'aucune des cuves ne présentait alors de fuite. Le site est entièrement clôturé, aucune intrusion n'est possible, et les risques d'incendie de l'époque ont été éliminés.

Cependant, aucune analyse des sols ou des eaux souterraines n'ont été portées à la connaissance de l'inspections des installations classées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Remise en état d'un site soumis à déclaration	Code de l'environnement du 28/08/2012, article R512-66-1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité d'une installation soumise à déclaration	Code de l'environnement du 28/08/2012, article R.512-66-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si des opérations de mise en sécurité ont été menées à la fermeture du site vers 2011, aucune information justifiant de la compatibilité du site avec un usage industriel n'a été transmise.

L'inspection considère, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, que le site est non régulièrement réhabilité et à responsable défaillant. La compatibilité de l'état du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée.

Le site ne présente pas une menace forte sur les milieux extérieurs (aucune plainte ni anomalie relevée depuis 2012), l'inspection des installations classées ne juge donc pas opportun de saisir l'ADEME pour la réalisation d'une IEM. Le site est aujourd'hui utilisé par son propriétaire pour du stockage de matériaux de maçonnerie, et est occasionnellement utilisé comme atelier. L'inspection rappelle qu'une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement (y compris changement d'usage) sur le site, conformément à l'article L-556-1 du Code de l'Environnement. En outre, conformément à l'article 1242 du code civil, le propriétaire est considéré comme le gardien de son bien et doit répondre des dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Il est donc proposé d'acter la cessation d'activité du site et sa sortie du régime des ICPE, en tant que site non régulièrement réhabilité à responsable défaillant. L'absence d'analyses des sols et des eaux souterraines empêche d'inscrire le site en Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Il est donc proposé d'inscrire le site dans la CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Une copie du présent rapport est transmis au propriétaire et à la mairie.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en sécurité d'une installation soumise à déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 28/08/2012, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b>  La notification de cessation d'activité du site a été transmise à la préfecture des Ardennes par Maître François Brucelle en date du 28 août 2012. Cette notification de cessation d'activité précise l'ensemble des mesures de mise en sécurité effectuées pour le compte de la liquidation judiciaire.  <u>Les opérations réalisées comprennent :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inertage des cuves enterrées</li><li>• Évacuation des transformateurs, dans un centre de traitement agréé pour le traitement PCB</li><li>• Vidange et enterrement des fosses de traitement thermique et engins de forges</li><li>• Evacuation de l'ensemble des déchets solides et liquides vers des centres de traitement agréés</li></ul>

Le site est entièrement clôturé, l'accès se faisant par un portail dont les clés sont en possession du propriétaire du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Remise en état d'un site soumis à déclaration

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 28/08/2012, article R512-66-1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Cessation d'activité

**Prescription contrôlée :**

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

**Constats :**

Lors de la cessation d'activité du site, la liquidation judiciaire a seulement mené à bien la mise en sécurité du site. Aucune analyse ou diagnostic n'avait été transmis à l'inspection des installations classées à cette occasion.

Le site n'a donc pas été remis en état pour un usage industriel. L'inspection note cependant que toutes les cuves enterrées ont été inertées, et tous les transformateurs (notamment ceux contenant des PCB) ont été évacués.

L'ensemble du bâtiment est aujourd'hui utilisé comme lieu de stockage d'outils et matières premières par son propriétaire, exerçant des activités de maçonnerie sur un autre site de Bogny-sur-Meuse.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection rappelle qu'une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement (y compris changement d'usage) sur le site, conformément à l'article L. 556-1 du Code de l'Environnement. En outre, conformément à l'article 1242 du code civil, le propriétaire est considéré comme le gardien de son bien et doit répondre des dommages qu'il pourrait causer à autrui.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois